Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212902118-20260416-029_2026-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de PLOUYE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2026

Référence
029-2026

Fixation du montant des indemnités des élus

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A la majorité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après :
dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE le
Et
Publication ou notification le

L'an 2026, le 9 avril à 20 heures 00 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations, sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire de la commune.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie le 3 avril 2026.

Date de la convocation : le 3 avril 2026

Présents : Monsieur Grégory LE GUILLOU, Monsieur Jean-Pierre MELL, Monsieur Adrien PLASSART, Madame Christiane REDON, Madame Myriam SAENZ, Madame Sophie SCOUARNEC, Madame Béatrice BALPE, Madame Elodie CADIOU, Madame Katalin BORONKAI, Madame Stéphanie CHARBUILLET, Madame Virginie BOURNIGAL, Monsieur Philippe LE QUERE, Monsieur Laurent MARCINISZYN et Monsieur Arnaud COZIEN

Absent excusé : Monsieur Fabien DIRAISON – donne procuration à Monsieur Adrien PLASSART

A été nommé secrétaire : Madame Katalin BORONKAI

029-2026 – Fixation du montant des indemnités des élus

Le Maire perçoit de droit l'indemnité pour la strate de la population à son taux maximum mais il est possible d'allouer, par délibération, des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire disponible, aux adjoints.

Le montant maximum des indemnités d'un adjoint est fixé à 11,77 % de l'indice brut de terminal de la fonction publique territoriale soit 483,81 € brut par mois.

Monsieur Le Maire propose de fixer le montant des indemnités de fonction des trois adjoints au taux maximum, savoir 11,77 %.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à la majorité des membres présents, d'allouer aux trois adjoints l'indemnité de fonction à son taux maximum, savoir 11,77 % de l'indice brut de terminal de la fonction publique territoriale soit 483,81 € brut par mois.

Ces dispositions prennent effet à compter de la date d'entrée en fonction des élus le 21 mars 2026.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212902118-20260416-029_2026-DE

PLOUYÉ
Mairie 29690 PLOUYÉ

INDEMNITES DES ELUS

(article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

687 habitants

I. Montant de l'enveloppe indemnitaire disponible

44.30 % de l'indice brut 1.027 + 4 (nombre d'adjoints théorique) x 11,77 % de l'indice brut 1.027 = 91,38 % de l'indice brut 1.027, soit 3.756,20 €.

II. Indemnités allouées

Fonction	Indemnité (allouée en pourcentage de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Indemnité (allouée en euros en mensuel brut)
Maire	44,30	1.820,96
Premier adjoint	11,77	483,81
Deuxième adjoint	11,77	483,81
Troisième adjoint	11,77	483,81

L'enveloppe indemnitaire utilisée s'élève à un montant de 3.272,38 €.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

En Mairie, le 10 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Katalin BORONKAI

Le Maire,
Grégory LE GUILLOU

MAIRIE de PLOUYÉ
29 (Finistère)